

**Proposition de loi visant à renforcer la protection pénale des forces de sécurité et l'usage des armes à feu**

**Séance publique du 4 avril 2013 – 9h00**

**Discussion générale**

**Intervention de Philippe Kaltenbach**

---

**Monsieur le Président,**

**Monsieur le Ministre,**

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,**

**Mes Chers collègues,**

**Nous examinons la proposition de loi de Messieurs Nègre et Charon visant à renforcer la protection pénale des forces de sécurité et l'usage des armes à feu.**

**Pour les auteurs de cette proposition de loi, le cadre légal en vigueur conditionnant l'emploi des armes à feu par les policiers et les gendarmes serait inadapté.**

**Nos collègues Nègre et Charon préconisent un rapprochement des règles d'usage des armes par les deux forces de sécurité intérieure.**

**Et au-delà de ce rapprochement, ils proposent de créer un nouveau cas de « présomption de légitime défense pour les policiers ».**

**« LA POLITIQUE DU FAITS DIVERS »**

**Tout d'abord, avant d'aborder le fond de cette proposition de loi, je souhaite attirer votre attention sur ses motivations telles qu'elles sont formulées par les auteurs du texte.**

**Le contenu de son exposé des motifs est pour le moins inhabituel, pour ne pas dire déroutant.**

**Ces dix dernières années, la ligne de conduite du Gouvernement en matière de sécurité intérieure semble avoir été dictée par ce qu'on pourrait nommer « la politique du faits divers ».**

**A chaque évènement suscitant l'émotion de l'opinion publique, l'ancien Président de la République se devait d'apporter une réponse législative quasi immédiate.**

**Comme l'a rappelé le Premier Ministre, nous ne voulons plus de ces « lois de circonstances », dépourvue de tout recul et bien souvent inappliquée.**

**Cette marque de fabrique qui a été celle de la politique de l'UMP durant toutes ces années se retrouve dans la proposition de loi dont nous débattons ce matin.**

**Ce qu'il y avait sans doute de plus néfaste dans le Sarkozysme aura donc survécu à l'ancien Président de la République.**

**Pas moins de 4 faits divers sont cités dans ce curieux exposé des motifs !**

**Comme s'il était nécessaire d'en faire état à la représentation nationale pour qu'elle prenne pleinement conscience de la dangerosité qui est celle du métier de policier et de gendarme.**

**D'autant plus que rien ne démontre dans cet exposé des motifs que si le dispositif proposé existait, les dramatiques faits divers dont il est fait mention auraient pu être évités.**

**D'ailleurs cet exposé des motifs ne démontre rien si ce n'est peut-être la mauvaise foi de ses auteurs lorsque ceux-ci écrivent qu' : « Il n'est pas acceptable qu'aujourd'hui en France, un policier doive être blessé pour être juridiquement en mesure de riposter ».**

## **LES MEFAITS DE LA RGPP**

**En revanche, je crois qu'il est utile de rappeler à nos collègues de l'opposition tous les méfaits qu'a pu engendrer la révision générale des politiques publiques sur la sécurité des policiers et des gendarmes.**

**Il paraît surprenant d'ailleurs de soutenir un emploi facilité des armes à feu tout en assumant le bilan d'une RGPP qui a conduit à une importante réduction des exercices de tir ces dernières années dans les rangs des forces de l'ordre.**

**Et que dire des 11 000 suppressions de postes intervenues entre 2008 et 2012 ?**

**Elles n'ont pas non plus contribué à renforcer la protection des policiers et des gendarmes dans l'exercice de leurs missions quotidiennes.**

**C'est notamment pour cela que nous nous employons depuis l'élection de François Hollande à ce que les policiers et les gendarmes soient plus nombreux, mieux formés et mieux équipés.**

**Je veux saluer à ce titre les efforts déployés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls.**

**LA PPL LARRIVE-CIOTTI-GOUJON**

**Revenons au « fond » de cette proposition de loi.**

**Celle-ci fait écho à un autre texte récent, rejetée par nos collègues députés le 6 décembre dernier.**

**Tout comme celui qui nous intéresse ce jour, il émanait de parlementaires UMP : Messieurs Larrivé, Ciotti et Goujon.**

**Il avait aussi vocation à aligner le régime juridique des policiers sur celui des gendarmes.**

**Je note d'ailleurs qu'une proposition d'amendement avait en outre été faite visant à introduire des exceptions de légitime défense au bénéfice des policiers et des gendarmes.**

**Elle avait également été rejetée, les auteurs de la proposition de loi y étant eux-mêmes défavorables.**

**Les auteurs de cette proposition d'amendement étaient Madame Maréchal - Le Pen et Monsieur Collard.**

**Il y a des rapprochements révélateurs.**

**Vous n'avez pas eu la sagesse de vos collègues députés.**

**Vous avez choisi de reprendre cette proposition du Front National, qui est strictement « d'affichage »... De celle qui se soucie une nouvelle fois plus de la rhétorique que de l'efficacité.**

## **UNE PRESOMPTION DE LEGITIME DEFENSE SOURCE D'INSECURITE JURIDIQUE**

**La proposition de loi qui est soumise à l'examen du Sénat ce jour souhaite donc de nouveau introduire une exception de légitime défense.**

**L'instauration de présomptions de légitime défense fondée sur la seule qualité de membres des forces de l'ordre ne saurait être présentée comme une sécurisation de l'action des forces de l'ordre.**

**En effet, comme l'a rappelé Madame la Rapporteur du texte, celle-ci aboutirait au contraire à l'effet inverse en venant bouleverser l'ordonnement actuel du principe de la légitime défense.**

## **LA JURISPRUDENCE**

**Ce texte s'inscrit aussi en porte à faux avec les jurisprudences successives en matière d'encadrement de l'usage des armes à feu entre policiers et gendarmes.**

**Celles-ci concluent à des exigences de nécessité absolue et de proportionnalité équivalente, voire identique, pour l'ensemble des forces de sécurité.**

**L'alignement envisagé par nos deux collègues UMP fait donc fi de l'importante et décisive jurisprudence, tant nationale qu'europpenne.**

**Les auteurs de la proposition de loi n'ignorent pourtant pas que les dispositions spécifiques aux gendarmes sont aujourd'hui appréciées par les juridictions selon les standards européens qui s'appliquent à l'ensemble des forces de sécurité intérieure de l'Europe.**

**Il ne semble donc pas concevable d'envisager une réflexion sur la base légale encadrant l'usage des armes par les gendarmes en dehors de son cadre jurisprudentiel.**

**Ma conviction est d'ailleurs que si un alignement devait être effectué, il serait souhaitable que celui-ci se fasse sur le régime de la Police Nationale car c'est à tort que les gendarmes peuvent aujourd'hui se croire mieux protéger par le code de la Défense.**

## **LA MISSION GUYOMAR**

Ce texte se trouve enfin en décalage avec les conclusions de la mission de réflexion sur la «protection fonctionnelle des policiers et des gendarmes» mise en place par le Ministre de l'Intérieur.

Celle-ci, présidée par le conseiller d'État Mattias Guyomar, préconise dans son rapport rendu au mois de juillet dernier le statu quo en matière d'usage des armes :

-Elle écarte clairement l'option consistant à créer un nouveau cas de présomption de légitime défense.

-Elle propose d'engager une réflexion sur l'usage des moyens de forces intermédiaires (*armes « non létales » celles qui ne pas sont pas censées tuer*), le cadre légal de l'usage des armes actuelles n'étant pas nécessairement adapté à l'hétérogénéité des armes appartenant à cette catégorie et la diversité des finalités auxquelles elles répondent.

-Elle écarte aussi l'idée d'une modification du cadre légal d'usage des armes à feu.

-Elle propose en revanche de codifier, par une disposition réglementaire, les conditions jurisprudentielles d'un usage légal des armes à feu, à savoir les exigences d'actualité de la menace, d'absolue nécessité et de proportionnalité.

La mission Guyomar a donc clairement conclu que l'alignement d'un régime civil sur un régime militaire n'était pas la bonne méthode pour sécuriser les policiers et gendarmes dans l'exercice de leur mission.

Les préconisations de la mission Guyomar ont notamment porté sur le renforcement de la protection fonctionnelle et le Gouvernement s'emploie à y travailler.

Ce sera plus utile pour nos forces de sécurité que cette proposition de loi.

## **L'EXTENSION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Ce sujet essentiel de la protection fonctionnelle accordée aux représentants de la force publique et porté avec exigence par les organisations professionnelles, a été pris en charge par le Gouvernement dès sa formation.

**Cette protection fonctionnelle est une garantie essentielle pour tous les agents publics, qui manifeste le rapport de solidarité qui unit l'agent à son administration.**

**Plusieurs pistes nécessitant l'intervention du législateur sont à l'étude :**

**-Elles concernent notamment l'extension de la notion d'ayant droit aux concubins et partenaires de PACS.**

**-Elles portent aussi sur l'extension du bénéfice de la protection fonctionnelle des agents victimes d'infractions volontaires donnant lieu à des poursuites pénales.**

**Toutes ces modifications sont en cours d'instruction et ont vocation à s'intégrer dans le chantier de la modernisation et de l'amélioration du statut des agents de l'Etat.**

**Les mesures réglementaires pour améliorer la protection des fonctionnaires et des militaires en exercice ont d'ores et déjà été engagées :**

**-Elles intéressent la mise en place d'une instruction disciplinaire et un droit d'assistance dans la phase d'enquête administrative.**

**-Dans la Gendarmerie Nationale, un projet de circulaire sur l'accompagnement du personnel en matière de protection fonctionnelle sera soumis à un processus de concertation interne.**

**-Au sein des administrations, il sera par ailleurs mis en place un réseau de référents en matière de protection fonctionnelle, afin d'améliorer l'information des agents et de l'autorité hiérarchique sur le sort réservé aux demandes formulées par les agents.**

**-Le recours moins fréquent aux suspensions de plus de 4 mois fait l'objet d'un travail d'élaboration d'instructions et de directives au sein des directions compétentes.**

**Le Gouvernement a donc engagé un travail de fond pour renforcer la protection des forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction.**

## LA SCHIZOPHRENIE DE PIERRE CHARON

En conclusion, permettez-moi de relever que notre collègue Pierre Charon, co-auteur de cette proposition de loi, n'a pas toujours tenu un discours aussi bienveillant en direction des forces de police.

Il y a tout juste une semaine, dans ce même hémicycle, dans le cadre des questions d'actualité au Gouvernement, il mettait violemment en cause leur professionnalisme et la légitimité de leurs interventions.

*« Images et vidéos accablantes pour vos services. » « Demande d'ouverture de commission d'enquête » « Quand le pouvoir s'en prend aux enfants, c'est la République qui saigne. »...*

Les mêmes policiers, si difficilement exposés à la violence des délinquants et des criminels, seraient-ils tout d'un coup devenus des dévoreurs d'enfants à la solde d'un Etat exagérément répressif ?

Peut-être que notre collègue a une conception du maintien de l'ordre public à géométrie variable... Au gré de l'actualité des textes sur lesquels se penchent notre Haute Assemblée.

Nous aurons l'occasion de le vérifier durant les débats qui vont se tenir dans le cadre du prochain texte inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

## CONCLUSION

Mes chers collègues, je vous invite donc à repousser cette proposition de loi :

Parce qu'elle va à l'encontre de la jurisprudence actuelle et des préconisations du rapport Guyomar.

Parce qu'elle pourrait être de nature à créer une plus grande insécurité juridique.

Parce qu'elle ne répond pas aux attentes des policiers comme l'ont exprimé de nombreux syndicats lors des auditions des rapporteurs.

Parce qu'elle n'est qu'une loi d'affichage dont les visées électoralistes ne dupent personne.

**Comme l'a déclaré le Premier Ministre lors de son discours de politique générale : « La montée de la violence appelle une réponse ferme de la puissance publique. Notre préoccupation sera celle de l'efficacité. »**

**Je vous remercie.**

**Philippe Kaltenbach**